

Assurances DECOTTIGNIES  
 22 rue du Général Leclerc  
 02600 VILLERS COTTERETS  
 Tél : 03 23 55 10 22  
 Fax : 03 51 08 11 45  
 Email : assurances.decottignies@gmail.com  
 Site web : http://www.assurance-decottignies.fr/

*Formulaire de déclaration du risque*  
**Assurance RESPONSABILITE CIVILE**  
**ATELIERS MÉCANIQUES DES**  
**ASSOCIATIONS AERONAUTIQUES**

**Renseignements généraux**

Le proposant :

Nom, Prénom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
 Adresse email: \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 N° de RCS (obligatoire) : \_\_\_\_\_ N° SIREN : \_\_\_\_\_  
 Date de création sous sa forme actuelle : \_\_\_\_\_ Date de création sous sa forme initiale : \_\_\_\_\_  
 Code NAF 2008 : \_\_\_\_\_ Effectif : \_\_\_\_\_ Date de clôture de l'exercice comptable : \_\_\_\_\_  
 Catégorie juridique (SA, SAS, SARL, EURL, Artisan,...) : \_\_\_\_\_  
 Etes-vous en redressement judiciaire ? Oui  Non

Le dirigeant (selon KBis) :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
 Adresse email: \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_ Expérience ou qualifications : \_\_\_\_\_

**Antécédents d'assurance**

Antécédents d'assurance (durée) : \_\_\_\_\_  
 Compagnie tenante et n° de police : \_\_\_\_\_  
 Le proposant a-t'il été résilié par sa compagnie ? Oui  Non   
 Si oui, motif : \_\_\_\_\_  
 Le proposant a-t'il fait l'objet d'un refus d'assurance ? Oui  Non   
 Si oui, motif : \_\_\_\_\_

Sinistres sur 5 ans (événements qui pourraient mettre en cause votre responsabilité) :

Date	Circonstances	Garantie engagée	Coût

**Description de l'activité**

Adresse de l'atelier mécanique :

Code Postal :  Localité :

Superficie de l'atelier :

Date de création de l'atelier :

Le Proposant est-il :  Propriétaire du bâtiment  Locataire du bâtiment

L'atelier mécanique n'intervient que sur des aéronefs assurés en Responsabilité civile ? Oui  Non

L'atelier mécanique n'intervient que pour ses propres aéronefs ? Oui  Non

Prestation avec but lucratif (au-delà du prix coûtant) ? Oui  Non

Entretien d'aéronefs AVEC validation du certificat de navigabilité ? Oui  Non

Si oui, préciser  CDN = 6 mois  CDN = un an

Budget annuel de l'ensemble des prestations aéronautiques effectuées par l'Atelier :  €

L'atelier mécanique est-il agréé U.E.A. ? Oui  Non

Si oui, préciser la date de l'agrément :

Si oui, préciser les noms des préposés de l'association désignés sur l'agrément :

Le proposant est-il lié à d'autres pour l'exploitation de l'atelier mécanique ? Oui  Non

Si oui, préciser les noms :

Existe-t-il entre le proposant et d'autres structures des accords ou conventions comportant à charge du proposant renonciation à recours ou transfert contractuel de responsabilité ? Oui  Non

Si oui, préciser les noms de ces structures :

Les préposés mécaniciens de l'Association sont-ils appelés à effectuer des travaux chez des tiers (y compris autres Associations aéronautiques) ? Oui  Non

Si oui, préciser la nature des travaux :

Si oui, préciser la fréquence des interventions à l'extérieur :

Si oui, préciser le nombre d'aéronefs :

Si oui, préciser sur quel type d'aéronef (préciser les immatriculations) :

Si oui, préciser l'identité des propriétaires des aéronefs :

Préciser la(les) compagnie(s) d'assurance des aéronefs du proposant :

Préciser la(les) compagnie(s) d'assurance des aéronefs des tiers :

Tous les aéronefs sur lesquels l'Atelier Mécanique intervient sont assurés en RC ? Oui  Non

Nombre de préposés salariés ou bénévoles intervenant à l'activité d'atelier mécanique :

NOMS *			
A temps complet		A temps partiel	
Salarié	Bénévole	Salarié	Bénévole

\*Préciser entre parenthèses après le nom si agréé VERITAS.

L'atelier exécute-t-il des interventions par "points chauds" telles qu'opérations de soudure, d'oxy-coupage, découpage à la flamme, par tous moyens susceptibles de provoquer une élévation de température ?

Oui  Non

Des appareils de levage sont-ils utilisés ?

Oui  Non

### Périodicité de la cotisation

Annuelle   
Semestrielle   
Trimestrielle

Toute réticence, omission, déclaration inexacte ou intentionnellement fautive, est soumise, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances. Le proposant certifie sincères les déclarations qui précèdent et demande à être assuré dans les conditions ci-dessus.

Le Soussigné peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels.

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : Assurances DECOTTIGNIES 22 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à ..... Le .....

Le Proposant

Le Courtier

#### Extraits du Code des Assurances Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

#### Article L.113.9

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.